

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Emprunts destinés au financement partiel du programme extraordinaire de l'exercice 2025 - Consultation de marché - Règlement de consultation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, prévoyant la sortie du champs d'application de la loi d'une série de prestations ;

Considérant que c'est notamment le cas de certains services financiers et, plus particulièrement, des marchés relatifs aux emprunts ;

Considérant que l'autorité doit respecter les grands principes de droit administratif tels que les principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement, de transparence et de motivation ;

Considérant toutefois que les modalités pratiques sont laissées à l'appréciation de l'autorité ;

Vu la nécessité de conclure des emprunts pour assurer le financement du programme extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Vu, dans le cadre de ladite consultation de marché, le règlement de consultation, l'inventaire et le montant global présumé des emprunts, soit 1.728.505,70 EUR ;

Vu le montant global présumé de la charge d'intérêt dudit marché, à savoir 517.991,12 EUR, en fonction des taux d'intérêts actuellement pratiqués sur les marchés financiers, de la durée des emprunts et des formules de remboursement progressif du capital emprunté ;

Considérant que les crédits nécessaires à la conclusion des emprunts repris au présent marché sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver le règlement de consultation de marché ci-annexé, l'inventaire et le montant global présumé des emprunts, soit 1.728.505,70 EUR (intérêts globaux présumés estimés à 517.991,12 EUR non compris);
- Article 2. De consulter au moins trois organismes financiers reconnus par la Banque Nationale, conformément aux dispositions de la loi du 25.04.2014 sur le statut et le contrôle des institutions de crédits (liste FSMA);
- Article 3. De charger le Collège communal de l'exécution de la procédure de consultation de marché relative au financement partiel du programme extraordinaire de l'exercice 2025 par voie d'emprunts.